



Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20251212-CM25-12-12-09-3-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS DU VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025

CM2025/12/12/09-3 : AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT STRATÉGIQUE ET FINANCIER AVEC LE DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-10, L.2213-2, L.2213-4-1, L.5219-1, R.2213-1-0-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/08/12/10 relative à la compétence « Lutte contre la pollution de l'air » de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/11/12/12 portant adoption du Plan climat air énergie métropolitain (PCAEM),

Vu les délibérations CM2018/11/12/11, CM2020/12/01/03, CM2022/07/01/15, CM2023/07/13/10 relatives au déploiement de la Zone à faibles émissions mobilité métropolitaine,

Vu la délibération CM2021/07/09/27 approuvant le Plan vélo métropolitain,

Vu les délibérations CM2023/12/20/18, CM2025/07/11/19-1 et CM2025/10/15/17-1 approuvant les actualisations successives du Plan vélo métropolitain,

Vu la délibération BM2025/06/24/15 approuvant le cadre triennal d'objectif et de financement entre la Métropole et le Collectif vélo Ile-de-France pour la période 2025-2027,

Vu la délibération BM2025/10/06/03 approuvant la convention cadre de coopération stratégique entre la Métropole du Grand Paris et le département du Val d'Oise,

Vu le programme d'action du projet de Plan climat air énergie métropolitain adopté par une délibération du 12 novembre 2018 et en particulier la fiche action « AIR6 – Réaliser un plan métropolitain pour les mobilités actives »,

Vu le contrat de relance et de transition écologique signé le 18 mars 2021 entre la Métropole du Grand Paris et l'État,

Vu le Plan de déplacements urbains d'Ile-de-France approuvé le 24 septembre 2025 par le Conseil régional d'Ile-de-France après enquête publique et avis de l'État,

Vu la demande de subvention du département du Val d'Oise à la Métropole du Grand Paris, relative au projet « Bus entre Seine »,

Vu le projet d'avenant financier à la convention cadre de coopération stratégique entre la Métropole du Grand Paris et le département du Val d'Oise, relatif au financement du projet « Bus entre Seine », annexé à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant que la Métropole du Grand Paris « définit et met en œuvre des programmes d'action en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition énergétique, notamment [...] en favorisant le développement de [...] l'action publique pour la mobilité durable », conformément à l'article L.5219-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la stratégie métropolitaine affirmée pour atteindre la neutralité carbone en 2050 et améliorer la qualité de l'air, avec le Plan climat air énergie métropolitain,

Considérant que le projet Bus entre Seine est inscrit dans la convention-cadre de coopération stratégique entre la Métropole du Grand Paris et le département du Val d'Oise,

Considérant qu'il convient de préciser le montant de la subvention prévue par la Métropole, qui sera versée à Ile-de-France Mobilités, qui assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération, pour ledit projet au titre de la convention cadre de coopération stratégique entre la Métropole du Grand Paris et le département du Val d'Oise,

Considérant par ailleurs, la volonté de la Métropole du Grand Paris d'apporter un soutien au département du Val d'Oise à la suite des intempéries exceptionnelles dont il a été victime et qui ont gravement impacté un établissement médico-éducatif accueillant des enfants,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20251212-CM25-12-12-09-3-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

APPROUVE le projet d'avenant financier à la convention cadre de coopération stratégique avec le département du Val d'Oise.

FIXE l'enveloppe maximale de la participation de la Métropole du Grand Paris au titre du projet « Bus entre Seine » à 2 600 000 € (deux millions six cent mille euros) fermes et non révisables, correspondant aux dépenses éligibles aux aménagements cyclables et à la végétalisation des espaces.

AUTORISE le Président de la Métropole, ou son représentant, à engager des discussions avec Ile-de-France Mobilités, le département du Val d'Oise, la ville d'Argenteuil et les autres financeurs qui pourraient aboutir à un protocole définissant les modalités de financement du projet Bus entre Seine.

DIT que la participation financière de la Métropole du Grand Paris sera versée à Ile-de-France Mobilités, maître d'ouvrage de l'opération, après approbation d'une convention de financement avec les financeurs du projet « Bus entre Seine ».

ATTRIBUE une aide d'urgence de 100 000 € (cent mille euros) en soutien aux importants dégâts causés notamment sur un Institut Médico Educatif au rayonnement départemental et métropolitain.

DIT que l'aide d'urgence sera versée sur appel de fonds à la signature de l'avenant par les deux parties.

DIT que les dépenses relatives à l'aide d'urgence seront imputées au chapitre 65 du budget 2025 et suivant de la Métropole.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant financier à la convention cadre de coopération stratégique, et à prendre tout acte pour l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la Métropole du Grand Paris.

ADOPE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.